FRC 13251Aa
Case FRC 18541

TESTAMENT

DE MORT

DE SIEUR THOMAS

DE MAHY DE FAVRAS,

Exécuté en Place de Greve, après avoir fait amende honorable devant la principale porte de l'Eglise de Notre-Dame.

L'AN mil sept cent quatre-vingt-dix, le vendredi dix-neuf février, après-midi : Nous Jean-Nicolas Quatremere, Conseiller du Roi en son Châtelet de Paris, assisté de Me Jean Drié, Greffier Commis, sommes transportés à l'Hôtel-de-Ville, pour faire mettre à exécution le jugement en dernier ressort rendu au Châtelet de Paris, la Compagnie assemblée le jour d'hier, lequel condamne Thomas de Mahy de Favras, à faire amende honorable, & à être pendu en place de Greve, &c., & ledit Greffier de retour de l'amende honorable dudit de Mahy de Favras, nous ayant rejoint dans l'une des salles dudit Hôtel-de-Ville publiquement, & les portes ouvertes ; sur ce qui nous a été dit que le condamné avoit des déclarations à nous faire, nous avons ordonné qu'il seroit

THE NEWBERRY LIBRARY

amené pardevant nous par l'exécuteur de la haute-Justice.

Et nous a dit : que pour l'acquit de sa conscience, il se croit obligé de nous déclarer qu'en ce moment terrible, prêt à paroître devant Dieu, il atteste en sa présence, à ses Juges, & à tous les citoyens qui l'entendent ; d'abord qu'il pardonne aux hommes qui l'ont inculpé si grièvement, & contre leur conscience, de projets criminels qui n'ont jamais été dans son ame, & qui ont induit justice en erreur. Le déni d'entendre ceux qui étoient propres à dévoiler l'imposture & les faux témoins, est peut-être en ce moment un reproche qu'un malheureux condamné pourroit faire à justice, si mieux éclairée, l'erreur ne se fût pas emparée d'elle, & un jugement effroyable, qui condamne l'innocence, n'auroit pas souillé les levres qui l'ont prononcé, & les mains qui l'ont signé. Mais un aveu solemnel, qui méritera sans doute à un innocent, la compassion d'un peuple qui semble jouir de sa misere & de son infortune, est l'aveu qui va suivre.

Ni en juillet, ni en septembre, ni en octobre, quand je me suis adressé à M. le comte de St-Priest, aucune action de ma part, propos ni projet n'a pu donner lieu aux conspirations effroyables qui m'ont été imputées pour enlever le Roi, détruire l'Assemblée Nationale, & faire périr trois des principales têtes de l'Etat. Je jure au contraire, devant Dieu, que j'ai plusieurs fois blâmé, non pas directement, ceux qui ont formé de pareils projets,

car je ne les ai pas connus, mais même l'idée de pareils projets, particuliérement de violences contre le Roi, convaincu que jamais il ne devoit quitter sa résidence ordinaire, & qu'il auroit fallu l'y maintenir plutôt que de l'en enlever. J'ai professé ouvertement cette façon de penser par cette considération, & sans aucune intelligence préalable ni préméditée. J'ai consenti, le cinq octobre, sur la demande de la pluralité de ce qui étoit aux appartemens du Roi, & avant que l'on fût certain si la milice nationale de Paris se rendroit effectivement à Versailles, J'ai consenti, dis-je, à m'adresser à M. de St-Prieſt, pour lors au cabinet du Roi, dont il est sorti pour me parler, afin de lui demander si on pourroit user des chevaux des écuries pour enlever l'artillerie d'une multitude armée qui occupoit l'avenue de Paris, & qui menaçoit la tranquillité de Versailles pendant la nuit. Cette demande ne pouvoit avoir son exécution que dans le cas où M. de St-Prieſt y auroit consenti par la permission du Roi; elle étoit tellement innocente que je ne suis pas en état de nommer un seul de ceux qui m'ont engagé à la faire; Dieu m'entend, & je dis vrai. Cette demande cependant, venue à la suite d'une dénonciation déja faite à M. le marquis de la Fayette, & par laquelle je lui avois déja été représenté comme un conspirateur, par un homme dont je n'étois pas connu, paroît être devenue un premier indice de suspicion qui a fortifié cette prévention; elle étoit mal-fondée. Le moment de la demande passé, il n'a plus été question de rien. C'étoient de

grands ennemis du bien public ; & particuliérement du Roi , qui avoient excité cette insurrection du cinq octobre : ces ennemis, disoit-on de toutes parts, vouloient la destruction entiere de la Famille Royale. J'aimois mon Roi, je mourrai fidele à ce sentiment, il m'a vivement affecté, mais aucun moyen en moi ni volonté, n'a été d'employer des mesures violentes contre l'ordre des choses nouvellement établies. Je n'ai point de pension, aucune grace personnelle ; mes intérêts, ceux qui attendent les miens, sont en pays étrangers, je ne perdois rien avec le nouvel ordre des choses, je ne pouvois espérer qu'y gagner personnellement ; mais le Roi conduit à Paris, la faction qui lui étoit contraire, ne perdoit pas de vue, que le coup prémédité à Versailles, avoit été manqué. Pour y donner de la suite, & dans l'intention de l'effectuer, on a travaillé le peuple, afin d'y fomenter les troubles qui, au mois de novembre, ont menacé la ville de Paris d'une insurrection nouvelle. A cette occasion, un grand seigneur, d'une maison qui marche après celle de nos Princes, & attaché par état à la cour, ayant désiré me parler, parce que, disoit-il, toutes les trames lui étoient connues ; je fus chez lui ; dans la premiere conversation, il dit que la maniere dont j'avois voulu garantir les jours du Roi à Versailles, le cinq octobre, lui avoit donné une haute idée de mon attachement à Sa Majesté : que si j'avois quelques moyens de prévenir le coup terrible dont elle étoit menacée, il me prioit de m'y employer, pour préserver

les jours du Roi, qu'il regardoit dans le plus grand danger, & que si je pouvois connoître le degré des troubles dont le fauxbourg St. Antoine paroissoit agité, il me prieroit de l'en informer ; qu'étant voisin de ce fauxbourg, j'aurois plus de moyens que lui de savoir ce qui s'y passe. Quelques réflexions de ma part, sur cette inquiétude, le mirent dans le cas de m'assurer qu'il connoissoit la cabale ; & enfin, sans rien me demander autre chose que de l'informer de l'état où j'apprendrois être les apparences d'insurrection du fauxbourg St. Antoine, il me dit que sachant que je n'étois pas riche, & la recherche de ce connoissement pouvant me devenir dispendieuse, il m'offroit cent louis, pour les instructions que je pourrois lui donner : que ma délicatesse ne devoit pas souffrir de les accepter, qu'il me les donneroit en lieu propre à lever tous scrupules. Et enfin, pour les lever, il m'invita à me rendre chez le Roi, le soir du même jour, où il me les remettroit, après que Sa Majesté auroit donné l'ordre. Je me suis rendu au rendez-vous ; ce Seigneur s'y trouva de même ; en sortant du cabinet du Roi, il me remit les cent louis, en deux rouleaux de vingt-cinq doubles chacun. Nous descendîmes ensemble du château ; il me conduisit dans son cabriolet jusqu'à la rue Vivienne, dans la rue des Petits Champs, & chemin faisant, il ne cessoit de m'entretenir des dangers imminens que couroit la vie du Roi, si l'insurrection avoit lieu. Ce Seigneur ne me dit point que les cent louis venoient de Sa Majesté, mais bien tout ce qu'il faut pour y faire croire ; & on

ne peut disconvenir que toutes les apparences y étoient ; je le répete encore, il n'étoit question de rien autre chose, que de l'apparence plus ou moins grande, & des progrès de l'insurrection appréhendée. Je lui promis donc tout mon zèle. Je ne manquai pas à prendre les informations nécessaires. Les mouvemens étoient grands, mais je ne les ai jamais jugés dangereux, & je le lui ai dit. Lui, au contraire, me regardant mal informé, considéroit le danger toujours plus imminent, & au point qu'il cessa de coucher dans son hôtel, pour, me dit-il, être plus près du Roi, ayant une chambre aux Tuileries, près de Sa Majesté, où il passoit toutes les nuits ; quelques jours après, moi, cherchant toujours à le rassurer, parce que je savois qu'il avoit tenu la Famille Royale sur pied toute la nuit, il me dit ces propres paroles : Vos informations sont mauvaises, l'insurrection aura lieu ; elle se portera vers les Tuileries. La vie du Roi est dans le plus grand danger. Je sais, de science certaine, que s'il a peur, & qu'il sorte de son appartement, il y a ordre de tirer dessus. Je frémis à ce récit, & il me le répéta deux ou trois fois ; je fus toute la journée hors de moi. Je fus, sur le soir, au fauxbourg Saint-Antoine ; je me mêlai dans plus de vingt pelotons de gens attroupés, & j'entendis de toutes parts, sans que personne ait pu m'en expliquer la cause, que le tumulte se porteroit sur les Tuileries. Me trouvant fortifié, pour lors, dans la terreur qui avoit été imprimée à mon ame du fanatisme qui menaçoit les jours du Roi, je rentrai chez moi très-effrayé. C'étoit le même

jour que s'y trouverent les sieurs Tourcaty & Morel, & il ne faut pas s'étonner si je leur témoignai de l'inquiétude. Il ne fut dit que cela & point parlé de complot, & peut-être que, si je n'avois pas eu l'espoir d'appaiser, de quelqu'autre maniere, l'insurrection appréhendée, je leur aurois proposé de m'aider par les moyens qu'ils m'avoient dit être en eux, pour me servir dans l'occasion; service qui se rapportoit à des pays étrangers; mais pour lors il n'en fut point question, & je ne les réclamai pas de ces deux hommes à qui je pardonne, & à qui je souhaite que Dieu pardonne également leurs impostures. L'un m'a accusé, ce jour-là même, d'un long détail de conspiration. L'autre l'a nié. Mais le lendemain, voulant tenter de calmer le peuple du fauxbourg, & la nuit s'étant passée plus calme que je ne l'aurois dû supposer, je m'adressai au Curé de sainte Marguerite, comme un digne & honorable Pasteur, pour m'informer de lui s'il ne connoissoit personne en état de calmer le peuple, & de l'inviter à la paix: il m'a dit que non; ce qui me causa beaucoup de peine. D'un autre côté, je travaillois à rassurer la Famille Royale par mes rapports, ils furent toujours justifiés par l'événement; de sorte que ce Seigneur, qui la tenoit dans des craintes beaucoup plus considérables, n'étoit plus cru: j'observe que ce Seigneur n'est point M. le Comte de la Châtre, mais un Seigneur d'un rang beaucoup plus élevé. Ce fut dans ce même temps, qu'inopinément, & par hasard, je fus invité à m'informer du sieur Marquié, de quelques circonstances rélatives au 6 Octobre: on

étoit persuadé que le salut de la Famille Royale lui étoit dû : qu'il avoit aussi empêché le massacre général des Gardes-du-Corps, & je trouvai dans cet Officier des sentimens si honorables, que vu la crise du moment, je crus ne pouvoir mieux faire que de le sonder sur la disposition de sa Compagnie des grenadiers, afin d'empêcher l'approche des Tuileries en cas d'insurrection. Mon motif étoit pur, & il me mena à quatre conversations avec ce même Officier, sans autre motif que de prévenir les malheurs des jours du Roi. Je n'ai jamais eu d'autre intention. Le plus grand détail de ce que j'ai fait, à cet égard, est consigné dans un Mémoire qui auroit dû paroître imprimé il y a plusieurs jours, & dont je n'ai eu que fort peu d'exemplaires hier au soir à près de dix heures. Je prie ceux des Citoyens qui m'entendent, & à qui ce détail vrai peut causer quelqu'impression, d'y rechercher l'innocence d'un homme qui va mourir tout-à-l'heure, de le plaindre comme une victime dévouée, mais parfaitement résignée, & de se pénétrer de cette autre vérité, que les mouvemens de l'insurrection n'ont fini qu'au même moment où j'ai cessé de voir le sieur Marquié, puisqu'alors je n'avois plus aucun motif pour le rechercher ; que d'ailleurs je n'avois communiqué à personne, pas même au Seigneur dont j'ai parlé, ma conduite envers le sieur Marquié ; & que ce même Seigneur, vers ce même temps où j'ai cessé de voir ledit sieur Marquié, me dit, en présence d'un témoin, que Dieu merci ses alarmes commençoient à cesser, que le Roi ne tarderoit pas à recouvrer l'autorité

légitime qui lui appartient, sans aucune crise ni convulsion populaire, qu'il ne s'agissoit pour cela que de faire un Connétable, & de donner un nouveau Commandant à la Milice de Paris. Je fis peut-être une réflexion qui n'a pas été ajoutée, savoir, que l'un & l'autre étoient trop jeunes pour leur destination respective, car on me tourna le dos, en me témoignant du mécontentement. Depuis ce jour, je n'ai plus vu ce seigneur qu'une seule fois chez lui, où il me déclara qu'il me prioit de ne plus venir; parce que je devenois suspect. Je m'en suis, en effet, abstenu; il n'avoit jamais été, entre nous, question de toutes ces conspirations détestables. Cette déposition fait voir le principe de ma conduite, qu'elle étoit mue par un agent visible, & par mon amour pour mon Roi, sans que j'y aye été poussé par aucune mission directe. Je n'avois que celle d'informer des mouvemens; cette conduite, néanmoins, toute loyale & honorable qu'elle est, me fait périr sur l'échafaud; elle me laisse au moins la paix de l'ame, & la tranquillité de la conscience. Elle soutient mon adversité. Je ne doute point que les témoins imposteurs soient reconnus. Je demande leur grace. Que personne n'appréhende la suite d'un complot imaginaire. Que chacun examine, sur mon Mémoire, les dépositions des témoins, elles y sont par-tout une, à l'exception de quelques faits matériels & sans preuves, cités verbalement, & presque toujours contradictoirement par les deux auteurs d'une dénonciation prétendue de complot qui m'assassine. Je leur pardonne, je le répete. Je plains les égaremens

de la justice ; comme pouvant être attribués, en partie, à ces bruits accrédités dans le peuple, par lesquels il a été trompé, & qui lui font désirer en ce moment ma mort ; ce n'est qu'une vie que je rendrai un peu plutôt à l'Etre éternel qui me l'a donnée, & qui, s'il me fait grace, m'accordera, peut-être dans sa justice, un dédommagement personnel à l'infamie du supplice qui termine mes jours. Je recommande ma mémoire à l'estime des honorables citoyens qui m'entendent. J'y recommande mon épouse trop infortunée, que des adversités relatives à la Religion Catholique qu'elle professe, ont éloignée du sein d'un pere & d'une famille, dont l'alliance ne déshonoreroit pas nos Rois. Je recommande deux malheureux enfans, que je laisse à l'attention de ceux qui, dans quelques-unes des circonstances de leur vie, croiront pouvoir les dédommager de la perte d'un pere si nécessaire à leur éducation & à leur fortune. J'ai fait cette déposition uniquement dans l'intention de me laver des taches criminelles de complot, dont ma conduite cachée a pu donner lieu à suspicion. Une grande consolation pour moi, sont les soins généreux de M. le curé de S. Paul, mon respectable Pasteur que j'ai appelé auprès de moi, dans ces momens cruels, pour calmer les sollicitudes de mon ame, dès qu'elle va être détachée de mon corps ; je demande à justice de permettre que ce dernier lui soit remis, pour qu'il reçoive la sépulture de tous les catholiques apostoliques & romains, Dieu me faisant la grace de mourir dans les sentimens d'un vrai chrétien, de la fidélité que je dois & que j'ai jurée à mon

Roi, & d'emporter avec moi l'eſpoir que la nouvelle conſtitution Françoiſe rendra les peuples de cet Empire auſſi heureux que je le déſire. J'oſe prier M. le Curé de Saint-Paul de réclamer mon corps, dès qu'il ne ſera plus que matiere, de me donner les ſoins de l'amitié qu'il me témoigne dans ces derniers momens, en l'honorant d'une ſépulture convenable; j'ai ſatisfait à juſtice, par l'amende honorable à laquelle elle m'a condamné, & que j'ai faite devant l'Egliſe de notre-Dame. Il appartient à tous & un chacun de commencer par lui obéir. Mais avant de remettre mon ame dans les mains de Dieu, je proteſte n'avoir fait aucun projet pour emmener le Roi à Peronne ni ailleurs; n'avoir jamais prémédité la deſtruction de l'aſſemblée Nationale, & encore moins des violences envers elle, ni aucun de ſes membres; n'avoir jamais eu en penſée des aſſaſſinats affreux dont on m'a inculpé comme projet d'attenter aux jours de trois principales têtes de cet Empire; que je n'ai jamais voulu porter la famine dans cet ville, & que je ne conçois pas même ce qui a pû donner lieu à une inculpation ſi étrange. Que ſi j'ai parlé des mécontentemens des provinces, j'en ai parlé comme de choſes connues & publiques, mêmes imprimées, mais auxquelles je n'ai jamais donné lieu, en quelque maniere que ce ſoit; que les troupes étrangeres que je ſuis accuſé avoir voulu faire entrer dans le royaume, ſeront aux yeux de tous les Princes étrangers à qui elles appartiennent & qui doivent ſavoir, que jamais je n'ai rien tenté de ſemblable, né-

gocié directement ni indirectement vis-à-vis d'eux, une preuve évidente de mon innocence sur ce dernier fait. Enfin, puisqu'il faut une victime je préfère qu'elle soit tombée sur moi, par préférence sur tout autre, & suis prêt à me rendre à l'échafaud où la justice m'a condamné, afin d'y expier des crimes que je n'ai pas commis, mais dont le peuple me croit coupable, après avoir élevé à Dieu la derniere de mes pensée dans ce moment si terrible qui fait frémir la nature.

Sommé de déclarer le nom du seigneur dont il a parlé dans la présente déclaration.

A dit que ce seigneur ne lui ayant jamais paru que pénétré de crainte sur les dangers où s'est trouvée la vie du Roi, ou du moins dont il a paru être fermement persuadé, que le Roi étoit menacé, sans que ledit seigneur lui aie jamais témoigné rien propre à faire suspecter ses intentions, ni à faire croire qu'il puisse être conspirateur, son nom ne paroît d'aucune utilité à déclarer.

Sommé de déclarer s'il a su quelles étoient les personnes que le seigneur dont il a parlé, désignoit pour être Connétable & Commandant-général de la Garde Nationale Parisienne.

A dit qu'oui, que ces deux personnes lui ont été nommées, mais qu'il croit également inutile de les citer, vû que l'on en pourroit déduire quelqu'idée de sa part contraire à ce qui se doit au moment où son ame va paroître devant Dieu, que d'ailleurs ces élévations particulieres, espérées disoit-on, du consentement du Roi, n'ont point été indiquées comme de-

vant opérer une contre-révolution nuisible à l'ordre présent des choses; mais uniquement, comme moyens de faire reprendre au Roi, une autorité légitime qui seroit agréable au peuple: déclarant en outre qu'aucune de ces deux places éminentes ne devoit être occupée par aucun des Princes du Sang Royal, qui, dans tout ceci, ne sont rien mais seulement, comme je l'ai dit, d'autres familles puissantes qui ont joué, depuis long-temps, un grand rôle à la Cour. Que ces révélations n'ont été faites, de ma part, que comme indices certains de ce qui a mu mes démarches trop malheureusement interprétées; que justice ayant prononcé l'arrêt de ma mort, qui ne peut plus se différer, l'aveu même de celui qui m'a donné ces diverses connoissances, ne pourroit plus retarder ni faire changer ce jugement; que je le crois assez loyal pour penser que si cet aveu devoit me rendre la vie, & avec elle l'honneur, qui m'est encore plus cher, cet appareil qui environne mon échafaud, ne lui permettroit pas de balancer à convenir de faits véritables qu'il m'a dit; mais que si par malheur quelque considération le retenoit sur cet aveu, je pourrois, par cela seul, être taxé d'impostures; ce à quoi je ne m'exposerai pas, quand au moment de perdre la vie ignominieusement, je puis, par mon silence, la perdre en quelque maniere glorieusement. J'atteste qu'un seul de ces deux personnages a conversé avec moi sur ces dignités; que l'autre ne m'en a point parlé, que même je n'ai jamais eu avec lui aucune relation, que seulement les deux noms m'ont été nommés; & com-

me je l'ai dit, en préſence d'une tierce perſonne: tout ſe découvre, tout s'apprend, mais ce n'eſt pas moi qui en donnerai l'ouverture, cela me paroiſſant, comme je l'ai dit, d'une inutilité parfaite. Je me permettrai, avant de clore ma déclaration, de demander à M. le Conſeiller-Rapporteur, s'il ſent ſon ame émue par ce que je viens de dire en faveur d'une juſtification qui pouvoit être plus complette en ma faveur, ſi je n'avois éprouvé un déni de juſtice ſur des témoins que j'ai cru néceſſaires à l'inſtruction de mon procès, s'il croit que l'aveu des noms qu'il m'a demandé pouvoit changer quelque choſe à la ſentence ſous laquelle je me trouve opprimé, & ſi il penſe que l'aveu de tout ce que j'ai dit ici, dont je n'ai point parlé au procès, par la perſuaſion où j'étois qu'aucun témoignage ni preuve n'étoit complette ou ſuffiſante pour faire perdre la vie à un homme qui, dans le for de ſa conſcience, ſe ſentoit innocent: je lui demande, dis-je, s'il penſe que ces dénonciations auroient porté un plus grand jour à mon innocence, & retenu le bras de la juſtice qui me tranche les jours? S'il le penſe, je le ſupplie de repréſenter à la Cour qui m'a jugé, qu'une de ſes victimes ſouhaite devenir pour elle un ſujet de circonſpection qui la faſſe balancer à prononcer des jugemens de mort, s'il ſe préſente à ſes yeux quelqu'autre accuſé, auſſi extraordinairement impliqué que je l'ai été dans une cauſe ſurnaturelle, qui tient du roman & de la féérie. Je prie, dis-je, & en cas de beſoin, je ſomme, ſi cela m'eſt permis, M. Quatremere, ce digne Conſeiller, de

vouloir bien, d'après ſa conſcience, répondre à ces interpellations de ma part. Sa ſévérité n'a fait aucun tort, vis-à-vis de moi, à la droiture de ſa façon de penſer & de ſon cœur, en rempliſſant un devoir pénible, je me complais à croire qu'il a déploré ma poſition, vu la circonſtance qui, peut-être, a aggravé & précipité mon jugement.

Lecture faite, ledit condamné a perſiſté, & a ſigné avec nous & notre greffier, après nous avoir demandé la publicité du préſent par la voie de l'impreſſion : & au bas de chaque page, comme en fin du préſent, eſt ainſi ſigné Mahy de Favras, Quatremere & Drié.

Enſuite eſt écrit : Nous ſouſſignés, reconnoiſſons que le cadavre de Thomas de Mahy de Favras, exécuté à mort ce ſoir, nous a été à l'inſtant remis pour le faire inhumer en la maniere accoutumée, dont décharge. Fait en l'Hôtel-de-Ville de Paris, le Vendredi 19 Février 1790. *Signés*, Guillaume-François Mahy, baron de Cormeré, ſon frere; Charles-Louis Mahy de Chitenay, ſon frere.

Collationné conforme à la minute.

DRIÉ.

Nous permettons au Greffier de faire imprimer & rendre public, le préſent Teſtament de mort. Fait au Châtelet de Paris, ce 22 Février 1790.

Signés, TALON.

DE FLANDRE DE BRUNVILLE.

Veuve DESAINT, Imprimeur du Châtelet, rue de la Harpe, au-deſſus de l'Egliſe S. Côme, N° 133.